

# SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 12/01/2023 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

**PRESENTS** : Patrick MEIFFREN, Catherine ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS, Franck COUREAU.

**ABSENTS excusés** : Corinne CHARRIER donne pouvoir à S. CAPDEVIELLE (absent) ; Dominique FEVRIER donne pouvoir à Fr. COUREAU ; Patrice MARCHAND donne pouvoir à C. ROBIN ; Serge CAPDEVIELLE & Philippe FRANCOIS,

**ABSENTS NON excusés** (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

**Secrétaire de séance** : Franck COUREAU

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (11 présents / 13 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Franck Coureau pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux le 12 janvier, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2022
- Rendu compte des décisions du Maire

### Projets présentés par M. le Maire :

1. Tarification du stationnement payant et instauration du montant du forfait post-stationnement pour l'année 2023 -
2. Modification des tarifs publics 2023 relatifs aux concessions du domaine communal
3. Création d'emplois contractuels saisonniers pour l'année 2023
4. Modification du tableau des effectifs
5. DETR 2023 : demande de subvention pour l'agrandissement de la structure jeunesse
6. FIPDR 2023 – demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- ~~7. Convention de servitudes avec Enedis, relative au raccordement – le sextant parcelle BX 0161 la Baynasse sud-: **retirée de l'ordre du jour**~~
8. Convention de servitudes avec Enedis, relative au raccordement d'une ligne électrique souterraine parcelles CV 30 et CV 31 (route de Philibert)
9. Convention de servitudes avec Enedis, relative au raccordement d'une ligne électrique souterraine parcelles CV 95 et CV 97 (route de Philibert)

- **Questions diverses**

## ORDRE DU JOUR :

### ➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12/12/2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

➔ *Le conseil municipal en prend acte.*

### DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_01

**OBJET : TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT ET INSTAURATION DU MONTANT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'article 63 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie, à savoir le Conseil Municipal de Carcans, à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement). L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

A Carcans, outre les enjeux de mobilités, l'intérêt de ce dispositif est double. D'une part, il s'agit de l'opportunité d'intégrer de nouvelles recettes dans le budget communal, destinées à continuer la revalorisation des deux pôles que sont Maubuisson et Carcans-Plage. D'autre part, ce dispositif permet de faire participer financièrement les visiteurs saisonniers aux investissements dont ils profitent en période estivale, évitant ainsi de faire supporter tout le poids aux seuls contribuables de la commune. Il s'agit d'une alternative permettant d'éviter une hausse d'imposition et de favoriser une égalité de traitement entre tous les utilisateurs de nos infrastructures touristiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un usager qui ne s'acquitte pas de la redevance de stationnement, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais doit s'acquitter d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'applique lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas (ou pas suffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permet d'avoir une politique de stationnement adapté avec, le cas échéant, des tarifs différents selon les spécificités du territoire.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Elle doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

L'objet de la présente délibération est l'institution d'une grille tarifaire du stationnement payant sur voirie et dans les zones de stationnement dédiées, ainsi que du montant du forfait post stationnement (FPS).

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal la grille tarifaire suivante :

Zonage (selon plan en annexe)	Basse saison (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin) (du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre)	Haute saison (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)
<b>ZONE 1</b>	Tarif horaire : 0,80 € Forfait 5h : 3 € Forfait 9h : 5 €	Tarif horaire : 1,40 € Forfait 5h : 5 € Forfait 9h : 8 €
<b>ZONE 2</b>	Tarif horaire : 0,50 € Forfait journée : 3 €	Tarif horaire : 1 € Forfait journée : 5 €

Forfait Post-Stationnement (FPS)	30 €
Forfait 10 heures	30 €
Forfait semaine 7 jours	50 €
Première demi-heure	Gratuit
Places PMR	Gratuit
Forfait annuel résidents carcanais	10 € premier véhicule 5 € par véhicule supplémentaire
Forfait annuel commerçants, professionnels de santé et d'aide à domicile	10 € premier véhicule 5 € par véhicule supplémentaire
Forfait travailleurs saisonniers	30 € par contrat de travail
Forfait annuel pour les titulaires d'un contrat de location à l'année d'un emplacement sur un camping de la commune	100 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, M. POMIES Jean-Claude s'abtenant**

Vu l'article 63 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **DECIDE** de la mise en place du stationnement payant sur le territoire de Carcans du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant sa diffusion et son application.

## DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_02

<b>OBJET : TARIFS PUBLICS 2023 &gt; CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> <b>Modification des tarifs : terrasses et activités commerçantes ambulantes sur les plages</b>
--

Vu la délibération du 12 décembre 2022 (2022\_12\_12- N°01b) portant tarification des concessions de domaine communal pour 2023

Après vérification et pour davantage de clarté, il convient d'apporter quelques modifications sur la grille tarifaire des concessions du domaine public, concernant notamment, les terrasses et les activités commerçantes ambulantes sur les plages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de modifier les tarifs des concessions concernant les terrasses et les activités commerçantes ambulantes sur les plages, pour l'année 2023, de la façon suivante :

## CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC :

CATEGORIES	TARIFS 2023 (€)
<b>TERRASSES (le m²)</b>	
A – terrasses nues (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasses de la rue piétonne, Avenue de Maubuisson	<b>33.70</b>
B – terrasses recouvertes d'un plancher ou d'une banne repliable	<b>34.10</b>
C – terrasses avec structure fixe non démontable	<b>58.85</b>
D – extension terrasses nues - Place M. Prévost 1 <sup>er</sup> /07 au 30/09 – à partir de 15h	<b>17.00</b>
E – terrasses du bourg, nues	<b>17.00</b>
F – terrasses du bourg avec structure fixe non démontable	<b>29.45</b>
G - Terrasses sur place de parking payant (1 place =3x5m2)	<b>65,00</b>

ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE	TARIFS 2023 (€)
Redevance forfaitaire par enseigne au titre de la saison estivale (par plage & enseigne)	<b>350.90</b>
<b>AUTRES activités</b>	
<b>VENTE D'HUITRES</b> (forfait annuel par emplacement)	<b>380.45</b>
<b>STAND</b> accompagnant les manifestations sportives	<b>79.55</b>
<b>REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES</b> pour Vente de matériels, outillages & fournitures diverses ( <b>le mètre linéaire</b> )	<b>4.90</b>
<b>ACTIVITES COMMERCIALES SUR UNE PLACE DE PARKING</b>	<b>2601.00</b>

## **DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_03**

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de pourvoir au bon déroulement de la saison touristique 2023, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il convient de recenser les besoins en personnels contractuels pour les services communaux, tout en confiant le soin au Maire de fixer plus précisément les périodes de recrutement, en fonction du plan de charge des travaux.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de pourvoir les emplois contractuels suivants, au titre de la saison 2023, pour le budget Ville, sachant que les durées d'embauche définies, pourront être continues ou fractionnées :

#### **POLICE MUNICIPALE :**

1 agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 5 mois
6 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.- A.T.P.M)	Pour une durée maximale de 2 mois
4 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 4 mois

#### **SERVICE TECHNIQUE :**

2 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 6 mois
1 adjoint technique	Pour une durée maximale de 4 mois
2 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 3 mois
7 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 2 mois

#### **SERVICE ENTRETIEN :**

5 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 2 mois
-----------------------	-----------------------------------

#### **SERVICE ADMINISTRATIF :**

1 adjoint administratif (bibliothèque)	Pour une durée maximale de 2 mois et demi
1 adjoint administratif (accueil)	Pour une durée maximale de 2 mois

- **PRECISE** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 pour une quotité de 35/35<sup>e</sup>.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets VILLE et STATIONNEMENT de l'exercice 2023.

## DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_04

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément au code susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le service de police municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

#### **Création de poste :**

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Temps Complet	1	1 <sup>er</sup> février 2023

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2023
- ▶ **CHARGE** le Maire de procéder à la nomination des agents concernés à partir de la date figurant dans le tableau ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_05

### **OBJET : AGRANDISSEMENT DE LA STRUCTURE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

#### Exposé :

Il est rappelé à l'Assemblée le projet d'agrandissement de la structure jeunesse avec un APD validé pour un montant des travaux de 376 511.00€ HT

Monsieur le Maire propose un plan de financement des travaux qui comprend notamment la sollicitation auprès de la préfecture de la Gironde, d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel (arrondi à l'euro) s'établit donc de la façon suivante :

Total des travaux TTC	451 813,00 € TTC Soit 376 511,00 € HT
Subvention au titre de la DETR (30% du montant des travaux HT)	112 953,30 €
A charge de la Commune (autofinancement et/ou emprunt)	338 859,70 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de 112 953,30 € au titre de la DETR auprès des services préfectoraux de la Gironde
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_06**

**OBJET : FIPDR 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de mise en place d'un système de vidéoprotection est en cours. Ce système sera développé sur l'ensemble du territoire de façon pluriannuelle sur les années 2023 et 2024.

La préfecture de la Gironde, par un appel à projet départemental 2023 au titre du Fonds Interministériel de Préservation de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), peut soutenir financièrement la commune pour cette opération. Cette aide est plafonnée à 23 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet départemental 2023 au titre du Fonds Interministériel de Préservation de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à produire toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_07**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS -  
RACCORDEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLES CV 30 ET CV 31, ROUTE DE PHILIBERT**

Exposé :

Pour permettre la création d'une ligne souterraine située route de Philibert, le groupe ENEDIS S.A. a établi et proposé une convention de servitudes, portant sur les parcelles communales concernées, Sise Philibert, cadastrées section CV 30 et CV 31.

Au vu du tracé de l'ouvrage, ENEDIS SA sollicite l'occupation de la parcelle susvisée, sans indemnité financière, lui conférant les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété communale désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La convention considérée ayant pour objet de conférer à ENEDIS SA des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Énergie, elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS SA.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise à disposition en faveur du groupe ENEDIS S.A. (incluant les personnels accrédités et les matériels nécessaires), les parcelles communales cadastrées sections CV 30 et CV 31, situées route de Philibert, pour permettre la création d'une ligne souterraine.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante proposée par ENEDIS S.A. dans les termes résumés ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION – 2023\_01\_16\_08**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS -**

**RACCORDEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE PARCELLES CV 95 ET CV 97, ROUTE DE PHILIBERT**

### **Exposé :**

Pour permettre la création d'une ligne souterraine située route de Philibert, le groupe ENEDIS S.A. a établi et proposé une convention de servitudes, portant sur les parcelles communales concernées, Sise Philibert, cadastrées section CV 95 et CV 97.

Au vu du tracé de l'ouvrage, ENEDIS SA sollicite l'occupation de la parcelle susvisée, sans indemnité financière, lui conférant les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence, faire pénétrer sur la propriété communale désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La convention considérée ayant pour objet de conférer à ENEDIS SA des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS SA.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise à disposition en faveur du groupe ENEDIS S.A. (incluant les personnels accrédités et les matériels nécessaires), les parcelles communales cadastrées sections CV 95 et CV 97, situées route de Philibert, pour permettre la création d'une ligne souterraine.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante proposée par ENEDIS S.A. dans les termes résumés ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :** /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

**Bon pour diffusion à tous les conseillers**

Signé à Carcans, le 24/01/2023, par le Maire :

**Patrick MEIFFREN**

